

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord

Le Havre, le **13 SEP. 2019**

Service des phares et balises
Subdivision des phares et balises et Polmar du Havre
Pôle du Havre

Nos réf. : DIRM/SPB/2019/10
Vos réf. :
Affaire suivie par : Guillaume Dubois
Courriel : pblh.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 02 32 74 92 70

DÉCISION N° 2019-76-0001

relative à la modification du positionnement de deux bouées à Veules-les-Roses

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord

Vu le décret n°2017-1653 du 30 novembre 2017 relatif à la signalisation maritime ;
Vu l'arrêté du 30 novembre 2017 portant définition du système de balisage maritime et de son référentiel nautique ;
Vu l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif au traitement des dossiers de signalisation maritime ;
Considérant l'avis favorable du Cerema en date du 12 juillet 2019 ;
Considérant la dispense d'avis de la commission nautique locale ;
Considérant la consultation de la DAM à compter du 13 août 2019.

DÉCIDE

Article 1 :

De statuer sur la demande de modification du positionnement des bouées Est (ANC – 7600718) et Ouest (ANC – 7600719) des parcs ostréicoles de Veules-les-Roses, suite à des problèmes de tenue et afin de suivre l'évolution de la zone et d'améliorer le mouillage des bouées, selon les dispositions suivantes :

Numéro Aladin	Anciennes positions	Nouvelles positions
7600718 : Bouée Est	49°52,780' N et 000°47,290' E	49°52,801' N et 000°47,425' E
7600719 : Bouée Ouest	49°52,510' N et 000°46,240' E	49°52,532' N et 000°46,272' E

Article 2 :

De maintenir comme aide à la navigation de complément (ANC) l'ensemble des établissements mentionnés à l'article 1, ces derniers restant à la charge et sous la responsabilité du comité régional de la conchyliculture Normandie/Mer du Nord.

Article 3 :

Le chef de la subdivision, phares et balises et Polmar du Havre est chargé de l'exécution de la présente décision. Il informe en particulier le service hydrographique et océanographique de la marine de la modification administrative de ces établissements de signalisation maritime au vu de la diffusion réglementaire de l'information nautique.

Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – mer du Nord
L'Administrateur en Chef
des Affaires Maritimes
Alexandre ELY
Directeur interrégional adjoint de la Mer

Destinataires :

- DIRMer MENNor – M. le chef de la subdivision des phares et balises et Polmar du Havre ;
- Shom – Département information et ouvrages nautiques ;
- DAM/SM4 – Secrétariat de la commission des phares et des autres aides à la navigation ;
- Président de la commission des phares et des autres aides à la navigation ;
- Cerema – Directeur de la direction technique eau, mer et fleuve (DtecEMF,DT/TSMF) ;
- Comité régional de la conchyliculture Normandie/Mer du Nord.